

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280), LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE
FINANCIER 2019) (RCA18 22022) ET LE RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION
DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA11 22007) RELATIVEMENT AUX RÉSIDENCES DE
TOURISME ET AUX USAGES TEMPORAIRES ÉVÉNEMENTIELS**

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de l'arrondissement du Sud-Ouest :

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 février 2019, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le second projet de règlement ci-dessus mentionné lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2019.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (répertoriées au tableau ci-dessous) peut provenir de toutes zones situées sur le territoire l'arrondissement du Sud-Ouest.

Une telle demande vise à ce qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique (et de celles de la zone contiguë d'où provient une demande) ou, lorsque la disposition susceptible d'approbation référendaire s'y applique, à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement vise à remplacer la notion d'hôtel-appartement par celle de résidence de tourisme et à autoriser cet usage uniquement dans les zones autorisant la catégorie d'usage H.7 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Charlevoix et Rose-de-Lima et sur les rues Peel et Wellington dans le secteur de Griffintown. Une distance minimale de 150 mètres sera requise entre chaque résidence de tourisme. Le projet de règlement prévoit aussi d'autoriser les usages temporaires événementiels dans les catégories d'usage C.6, C.7, E.2, E.3 et E.4, sous certaines conditions.

Les modifications réglementaires relatives aux usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) sont susceptibles d'approbation référendaire.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions visant des zones spécifiques.

Parmi ces dispositions, plusieurs sont susceptibles d'approbation référendaires et sont identifiées au tableau suivant :

LISTE DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT (01-280), LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (RCA18 22022) ET LE RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA11 22007) RELATIVEMENT AUX RÉSIDENCES DE TOURISME ET AUX USAGES TEMPORAIRES ÉVÉNEMENTIELS

Art.	Regl.	Sujet	Description	Approbation référendaire	# des zones visées
2-4	01-280	Résidences de tourisme	Autorisation uniquement à certains secteurs et contingentement des résidences de tourisme	Oui	0259, 0308, 0551, 0554, 0555 et 0547
5	01-280	Usages temporaires	Autorisation des usages temporaires dans les catégories C.6, C.7, E.2, E.3 et E.4	Oui	0002, 0006, 0026, 0037, 0045, 0046, 0048, 0049, 0050, 0055, 0059, 0061, 0074, 0080, 0081, 0088, 0089, 0096, 0106, 0112, 0124, 0132, 0134, 0145, 0152, 0153, 0156, 0170, 0171, 0177, 0179, 0185, 0190, 0193, 0214, 0231, 0240, 0245, 0246, 0247, 0248, 0268, 0270, 0284, 0293, 0311, 0314, 0316, 0327, 0330, 0344, 0345, 0352, 0365, 0367, 0373, 0384, 0388, 0402, 0412, 0415, 0424, 0425, 0430, 0431, 0434, 0436, 0437, 0440, 0453, 0454, 0457, 0471, 0487, 0490, 0492, 0493, 0496, 0500, 0504, 0512, 0517, 0520, 0534, 0536, 0542, 0543, 0544, 0557, 0558, 0562, 0581, 0589 et 0621

Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/sud-ouest/CI_SO.html, remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement (815, rue Bel-Air, Montréal, Québec, H4C 2K4) dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **jeudi 21 mars 2019 avant 16 h 30**.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 5.

- Le signataire (obligatoirement majeur au **11 mars 2019**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **11 mars 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRL, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **11 mars 2019**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce second projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 13 mars 2019

La secrétaire d'arrondissement substitut
Daphné Claude